



Municipalité de Pointe-des-Cascades

AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE

À la suite d'une surconsommation de l'eau potable et conformément au *Règlement numéro 157 relatif à l'usage de l'eau potable article 7.11*, la municipalité de Pointe-des-Cascades décrète une interdiction d'arrosage, sur l'ensemble de son territoire, puisqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux.

Cet avis est effectif à partir de ce jour et jusqu'au 17 juillet 2023 inclusivement.

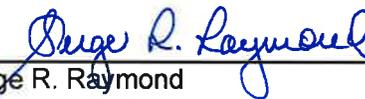
DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce quatrième jour de juillet deux mille vingt-trois.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 4 juillet 2023, entre 11 et 14 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 juillet 2023.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier